

**DELIBERATION N° 45/2026
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE du 1^{er} juin 2026

Sous la présidence de Monsieur Djamel NEDJAR, Le Maire

Présents : M. NEDJAR, Mme MACKOWIAK, M. BOURÉ, Mme TIZNITI, M. MÉNIRI, Mme EL HAJOUÏ, M. BOUTRY, Mme BOULET, M. DADDA, M. PROD'HOMME, Mme BION, M. JEGOUZO, M. NITOU-SAMBA, Mme SARRAZIN, Mme JUMEL, M. MAILLARD, M. ENGUEHARD, M. BIRACH, Mme GAMRAOUI, Mme DIOP, M. SAHED, Mme LÉPINARD, Mme NAZEF, M. KOLOLO-SAMBA.

Excusés et ont donné procuration : M. RUBANY à Mme MACKOWIAK, Mme HAI à Mme EL HAJOUÏ, M. PEULVAST à M. BOUTRY, Mme BAYKAN à Mme BOULET, Mme JAABIRI à Mme TIZNITI.

Excusée : Mme MAICHOUF.

Absents : M. IBN EL HADEK, Mme BEDAOUDIA, M. BADRA.

Secrétaire de séance : Mme NAZEF.

Objet : **Mise à jour du tableau des effectifs au 1^{er} juin 2026**

Monsieur le Maire expose :

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au bon fonctionnement des services.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2313-1, R2313-3, R2313-8,

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L.313-1, L.332-14 et L.332-8,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique,

Considérant qu'il convient de mettre régulièrement à jour le tableau des effectifs,

Considérant que la mise à jour du tableau des effectifs au 1^{er} juin 2026 nécessite d'apporter les évolutions suivantes :

I. A) **De prendre (4 etp)** en compte les départs ayant libérés des postes sur les grades suivants :

- 1 poste d'Agent de restauration à temps complet sur le grade d'Adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe ;
- 1 poste d'ASVP à temps complet sur le d'Adjoint technique territorial ;
- 1 poste d'Agent de propreté urbaine à temps complet sur le grade d'Adjoint technique territorial suite à disponibilité pour convenances personnelles ;
- 1 poste de Jardinier à temps complet sur le grade d'Adjoint technique territorial suite à une fin de contrat.

I. B) **De prendre (1 etp)** en compte les recrutements réalisés sur des postes libérés par des départs lors les précédents tableaux des effectifs sur les grades suivants :

- 1 poste de Jardinier à temps complet sur le grade d'Adjoint technique territorial par transformation du grade initial d'Adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe ;

II.A) **De créer (12 etp)** au regard des nouveaux besoins :

- 1 poste de Chargé(e) de mission vie des quartiers sur l'un des cadres d'emplois des attachés et rédacteurs territoriaux ; poste à pourvoir

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, celui-ci pourra être occupé par un agent contractuel recruté sur le fondement de l'article L.332-14 ou L.332-8.2° du Code Général de la Fonction Publique.

Les missions principales attachées à cet emploi sont :

- Développer et coordonner des actions favorisant le vivre-ensemble et la citoyenneté.
- Accompagner les initiatives habitantes et les projets associatifs locaux.
- Concevoir, suivre et évaluer les projets relevant de la politique de proximité.
- Assurer une présence de terrain régulière et favoriser le dialogue avec les habitants.
- Conditions de recrutement :

L'agent contractuel devra justifier d'un diplôme de niveau supérieur ou égal à 6 et / ou d'une expérience professionnelle de 3 ans minimum dans un emploi similaire.

Sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade sur lequel le candidat sera retenu et correspondant à l'un des cadres d'emplois ouverts au recrutement.

La rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent contractuel ainsi que son expérience.

- 1 poste de d'ASVP sur le grade d'adjoint technique territorial ; poste à pourvoir

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, celui-ci pourra être occupé par un agent contractuel recruté sur le fondement de l'article L.332-14 ou L.332-8.2° du Code Général de la Fonction Publique.

Les missions principales attachées à cet emploi sont :

- Faire respecter la réglementation relative à l'arrêt et au stationnement ainsi qu'à l'affichage du certificat d'assurance.

- Constater les infractions au code de la santé publique (propreté des voies publiques).
- Participer à des missions de prévention et de protection sur la voie publique et aux abords des établissements scolaires, des autres bâtiments et lieux publics.

- Conditions de recrutement :

L'agent contractuel devra justifier d'un diplôme de niveau égal à 3 et/ou d'une expérience professionnelle dans un emploi similaire.

Sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade d'animateur ou sur le grade du candidat titulaire qui sera retenu.

La rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent contractuel ainsi que son expérience.

• 1 poste de Directeur ALSH sur le grade d'Animateur ; poste à pouvoir

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, celui-ci pourra être occupé par un agent contractuel recruté sur le fondement de l'article L.332-14 ou L.332-8.2° du Code Général de la Fonction Publique.

Les missions principales attachées à cet emploi sont :

- Assurer la direction et animation de la structure tous les mercredis et les vacances scolaires ;
- Préparer en amont les réunions et projets ;
- Concevoir et piloter des temps d'activité ;
- Garantir la gestion administrative et réglementaire ;
- Coordonner l'activité avec les équipes, les partenaires et les prestataires ;
- Favoriser la communication avec les familles.

- Conditions de recrutement :

L'agent contractuel devra justifier d'un diplôme de niveau supérieur ou égal à 4 et /ou d'une expérience professionnelle dans un emploi similaire.

Sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade d'animateur ou sur le grade du candidat titulaire qui sera retenu.

La rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent contractuel ainsi que son expérience.

• 1 poste de Directeur adjoint de centre de loisirs sur le grade d'animateur ; poste à pouvoir

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, celui-ci pourra être occupé par un agent contractuel recruté sur le fondement de l'article L.332-14 ou L.332-8-2° du Code Général de la Fonction Publique.

Les missions principales attachées à cet emploi sont :

- Assurer la direction et animation de la structure tous les mercredis et les vacances scolaires ;

- Préparer en amont les réunions et projets ;
- Concevoir et piloter des temps d'activité ;
- Garantir la gestion administrative et réglementaire ;
- Coordonner l'activité avec les équipes, les partenaires et les prestataires ;
- Favoriser la communication avec les familles.

- Conditions de recrutement :

L'agent contractuel devra justifier d'un diplôme de niveau supérieur ou égal à 4 / ou et d'une expérience professionnelle dans un emploi similaire.

Sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade d'animateur ou sur le grade du candidat titulaire qui sera retenu.

La rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent contractuel ainsi que son expérience.

- 8 postes de Responsable de site périscolaire sur le grade d'adjoint territorial d'animation principal 2^{ème} classe ou 1^{ère} classe ; postes à pouvoir

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, celui-ci pourra être occupé par un agent contractuel recruté sur le fondement de l'article L.332-14 ou L.332-8.2° du Code Général de la Fonction Publique.

Les missions principales attachées à cet emploi sont :

- Assurer la gestion quotidienne des activités périscolaire sur un groupe scolaire ;
- Maintenir une présence permanente sur le site ;
- Encadrer les animateurs du site ;
- Pointer les inscriptions des enfants et en assurer le suivi administratif ;
- Remonter l'information à la coordinatrice.
- Conditions de recrutement :

L'agent contractuel devra justifier d'un diplôme de niveau supérieur ou égal à 3 et/ou d'une expérience professionnelle dans un emploi similaire.

Sa rémunération sera calculée par référence à l'échelle indiciaire du grade sur lequel le candidat sera retenu et correspondant à l'un des cadres d'emplois ouverts au recrutement.

La rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent contractuel ainsi que son expérience.

II. III.A) **D'actualiser** les postes créés suite à un ajustement du besoin et **d'autoriser** le recrutement d'agents contractuels sur le fondement des articles L.332-14 ou L.332-8.2° du Code Général de la Fonction Publique.

Suite à un ajustement du besoin, il convient d'augmenter la durée hebdomadaire de du poste d'Éducateur sportif actuellement à temps non complet (17 heures hebdomadaire) en le passant à temps complet. Cette augmentation étant supérieure à 10%, celle-ci se traduit par une suppression création.

Aussi, il convient de **supprimer (0.4857 etp)** :

- 1 poste d'Éducateur sportif à temps non complet 17 heures hebdomadaires (0.4857 etp) sur le grade d'Éducateur des APS. Poste à pourvoir

Et de **créer (1 etp)** :

- 1 poste d'Éducateur sportif à temps complet (1etp) sur le grade d'Éducateur des APS. Poste à pourvoir

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, celui-ci pourra être occupé par un agent contractuel recruté sur le fondement de l'article L.332-14 ou L.332-8.2° du Code Général de la Fonction Publique.

Le tableau des emplois annexé est remis à jour pour tenir compte de ces modifications.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité :

ARTICLE 1 : D'AUTORISER la modification du tableau des effectifs en tenant compte des éléments ci-dessus exposés, et ce au 1^{er} juin 2026.

ARTICLE 2 : D'INSCRIRE au budget les crédits nécessaires.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE PUBLIQUE, les jours, mois et an susdits et ont signé les membres présents



Le Maire,

Djamel NEDJAR

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Versailles ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Affichée le 08 JUIN 2026

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : Mise à jour du tableau des effectifs au 1er juin 2026

Date de transmission de l'acte : 04/06/2026

Date de réception de l'accusé de
réception : 04/06/2026

Numéro de l'acte : DELIB-45-2026 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 078-217803352-20260601-DELIB-45-2026-DE

Date de décision : 01/06/2026

Acte transmis par : Francine LIENHARD

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 4. Fonction publique
4.1. Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.